

LE CERTIFICAT D'ASSURANCE SUR MARCHANDISES

Un certificat d'assurance est un formulaire fourni par les compagnies d'assurance à une entreprise qui a souscrit une assurance flottante sur l'expédition de marchandises à l'étranger.

Le formulaire porte le numéro de la police d'assurance flottante et comporte des espaces destinés à décrire les marchandises et à inscrire le nom du transporteur, le montant de l'assurance, le type de police et toute protection supplémentaire requise. En trois exemplaires, ce formulaire est surtout utilisé par les entreprises qui demandent une protection d'assurance en sus de celle que prévoit la police flottante. Il s'agit de l'un des documents d'exportation requis à l'égard de ventes que l'exportateur a convenu d'assurer. Ce certificat doit être signé par un dirigeant autorisé et retourné à la compagnie d'assurance avant l'expédition des marchandises.

L'utilisation d'un certificat au lieu de la souscription d'une police distincte pour chaque expédition additionnelle comporte les avantages suivants :

- un document d'exportation obligatoire est instantanément préparé;
- toute perte de temps est évitée et l'expédition n'est pas retardée par l'attente d'une police distincte à transmettre par la compagnie d'assurance;
- dans la majorité des opérations faisant l'objet d'un crédit bancaire, un certificat d'assurance est une condition préalable; et
- le certificat constitue le moyen de transférer la protection d'assurance à d'autres parties intéressées comme l'acheteur, l'importateur ou le consignataire.

L'ASSURANCE SPÉCIFIQUE VISANT UN MODE DE TRANSPORT

Chaque mode de transport comporte ses pratiques particulières concernant l'assurance. Ainsi, alors que la majorité des polices incluent l'«aéronef» comme une extension du sens de «vaisseau» dans les clauses d'assurance maritime, il existe des clauses spécifiques pour le fret aérien. Comme le coût élevé du fret aérien restreint son utilisation à des produits finis, au lieu de marchandises en vrac, les expéditions de fret aérien sont assurées selon une formule tous risques.

Les mouvements de transport intérieur (par rail ou par route) sont couverts à titre de prolongement du voyage maritime ou de l'expédition aérienne dans le cadre de polices d'assurance tous risques. Ils sont assujettis aux conditions de vente et d'achat.

Les expéditions uniquement par voie terrestre qui sont une extension des expéditions à l'étranger requièrent une protection d'assurance distincte comportant les mêmes conditions que l'assurance tous risques par voie aérienne ou maritime, mais excluant uniquement la couverture qui n'est pas nécessaire.